

COMPTE RENDU

Réunion du mardi 13 septembre 2016, conseil de l'ÉD MSTIC.

Personnes présentes : Yacine Amirat, Nicolas Auger, Philippe Basset, Anne-Sarah Briand, Sylvie Cach, Patrice Chatellier, Michel Couprie, Jean-François Delmas, Bernard Ducomet, Benjamin Jourdain, Jean-Marc Laheurte, Régine Laleau, Renaud Marlet, Sébastien Mustière, Latifa Oukhellou, Stéphane Sabourau, Patrick Siarry.

Excusés : Marc Antoni, Athmane Bakhta, Bénédicte Bucher, Antoine Despujols, Gilles Gallée, Olivier Guédon, Michel Kasser, Jean-Patrick Lebacque, Cyril Nicaud, Etienne Sandier, Martine Villegas.

Au cours de cette réunion, les points suivants sont abordés.

1) Bilan des auditions du 17 juin 2016.

La proposition de classement a été validée par le CCSI d'Université Paris-Est le 08 juillet 2016. Un candidat du Ligm classé sur liste principale d'Upem s'est désisté et a permis l'attribution de l'allocation au candidat d'Esycom premier en liste d'attente. Tous les allocataires ont validé leur inscription administrative courant juillet dernier.

Le candidat de MSTIC sur l'allocation fléchée d'Université Paris-Est n'a pas été retenu. Il est important sur ce type d'allocation de définir un sujet à l'intersection des deux pôles thématiques d'UPE (santé / société, ville / environnement).

2) Bilan des réinscriptions 2016/2017

Le tableau récapitulatif fourni permet de constater au 10 septembre 2016 les éléments suivants :

- 35 dossiers de soutenance engagés en 2016 (déjà soutenus ou en cours).
- 138 doctorants réinscrits : 23 doctorants admis en année 1, 47 en année 2, 51 en année 3 et 17 en année 4.
- 7 doctorants ne sont pas encore réinscrits en années 2 et 3 et sont relancés.
- le processus de réinscription différée avant fin novembre 2016 est appliqué à 2 doctorants en fin de 1ère année.
- Un doctorant en contrat doctoral UPE démarré le 1^o octobre 2014 n'est pas réinscrit en 3^o année sur proposition du directeur de thèse et du responsable de laboratoire. Le conseil de l'Éd Mstic valide la décision de non réinscription qui sera transmise au service RH d'UPE.

Pour l'année 2017/2018 le calendrier sera avancé, l'Éd Mstic démarrera le processus de réinscription standard (année 2 et année 3) début mai afin de faire un point lors du conseil de juin 2017.

3) Point budget 2016.

Le budget 2016 est inchangé par rapport à 2015 et représente un montant total de 41000€. Le budget de l'Éd permet pour l'essentiel de prendre en charge les frais de déplacement des doctorants et en partie de financer le fonctionnement de l'Éd.

Il reste encore environ 9700€ disponible pour d'éventuelles missions de doctorants. En pratique, une mission longue à l'étranger peut être financée à hauteur de 2000€ et une mission courte en France sur la base d'environ 1000€.

Hors budget de l'Éd, certaines missions des doctorants sont gérées par l'Éd Mstic : bourses UPE de mobilité internationale et de cotuelles ainsi que les bourses sur fonds Île de France (DIM) qui transitent par la FSMP.

4) Appels d'offres UPE 2017 : professeurs invités, bourses de mobilité internationale, bourses de cotutelle.

L'appel d'offres 2017 UPE pour les professeurs invités est ouvert jusqu'au 04 octobre 2016, date limite de retour des dossiers. Il est rappelé que le séjour du professeur invité devra se dérouler sur une seule période afin de minimiser la commission prélevée par Campus France.

Prochainement, les appels d'offres pour les bourses de mobilité internationale et pour les bourses de cotutelle seront également diffusés.

5) Point sur l'arrêté du 25 mai 2016.

La composition du conseil, suivant l'article 9 du nouvel arrêté, comprend entre 12 et 26 membres :

- 60% de ses membres sont des représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche concernées, dont au moins 2 représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens.
- 20% des membres du conseil, arrondi s'il y a lieu à l'unité inférieure, par des doctorants élus parmi et par les doctorants inscrits à l'Éd.
- Pour le reste, sur proposition des membres élus du conseil de l'Éd, par des membres extérieurs à l'Éd, choisis parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés

Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Les règles relatives à l'élection et la nomination des membres du conseil sont définies suivant des modalités adoptées par le conseil d'administration de l'établissement ou des établissements concernés par l'accréditation.

Le conseil de l'Éd Mstic valide la proposition de la direction de réduire la taille du conseil en passant de 18 à 16 membres comme suit :

- 10 représentants des établissements, dont 2 personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens,
- 3 doctorants,
- 3 personnalités extérieures.

Seuls les membres du conseil participent aux éventuels votes, ceux-ci étant précédés de votes indicatifs auxquels les directeurs adjoints de l'Éd participent également. Les représentants des doctorants ne participent pas au classement des candidats aux contrats doctoraux organisé en juin.

Le comité de suivi individuel (CSI), suivant les articles 3, 11, 13 et 14 du nouvel arrêté :

Les écoles doctorales assurent une démarche qualité de la formation en mettant notamment en place des comités de suivi individuel du doctorant

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'Éd, après avis du directeur de thèse et, à partir de la troisième inscription, du comité de suivi individuel du doctorant.

Le CSI évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'Éd, au doctorant et au directeur de thèse. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant.

Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de thèse et après avis du comité de suivi et du directeur de l'Éd, sur demande motivée du doctorant.

Afin que le CSI ne soit pas trop lourd, le conseil fixe sa composition minimale à deux membres titulaires de l'HDR dont un extérieur à l'équipe de recherche mais pas nécessairement au laboratoire et un extérieur à UPE. La proposition du laboratoire pour le CSI de chaque doctorant sera validée par l'Éd. L'Éd suggère de choisir un membre extérieur unique pour suivre plusieurs doctorants de la même cohorte.

Lors de situations difficiles, l'avis du CSI sera sollicité.

Calendrier prévisionnel :

Décembre 2016 : le laboratoire propose les comités de suivi individuel pour les doctorants admis en première année de thèse en 2016/2017.

Printemps 2017 : lors de leur réinscription en seconde année, les doctorants peuvent demander à rencontrer leur comité de suivi. S'il envisage de donner un avis défavorable à la réinscription du doctorant, le directeur de thèse doit demander la réunion du comité de suivi.

Mars / Avril 2018 : entretien des doctorants en réinscription en année 3 avec leur comité de suivi.

Mai 2018: retour des rapports d'entretien.

Octobre 2019: entretien des doctorants en réinscription en année 4 avec leur comité de suivi.

Format :

Sur proposition du laboratoire, le doctorant fera un exposé scientifique ou bien il rédigera un rapport sur l'avancée de sa thèse. Le comité discutera avec lui des conditions de son travail.

Le format du rapport du CSI fera l'objet d'une proposition de l'ÉD qui sera discutée lors d'un prochain conseil.

La composition des jurys de thèse, suivant l'article 19 du nouvel arrêté :

Le nombre des membres du jury est compris entre quatre et huit.

Il est composé au moins pour moitié de personnalités extérieures à UPE.

Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou personnels assimilés.

6) Point divers, dates .

Le prochain conseil de l'Éd se déroulera le mercredi 18 janvier 2017 à 10h30, cité Descartes.